Dexia Banque SA
Boulevard Pachéco 44 - 1000 Bruxelles
Tél. 02 222 11 11 - www.dexia.be
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185

Règlement Dexia Internet Banking

Chapitre 1. Définitions applicables à toutes les composantes de Dexia Internet Banking

Section 1. Définitions, champ d'application et objet

Article 1 – Définitions

a) « **Agence** » vise l'agence « Dexia » ou la personne qui, dans le cadre de la fourniture de ces services , agit pour compte de « Dexia Banque ».
b) « **La Banque** » vise Dexia Banque S.A., ayant son siège social Boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185.
c) « **CBFA** » désigne la Commission Bancaire, Financière et des Assurances qui intervient en qualité d'autorité de surveillance et dans le registre de laquelle la Banque est inscrite sous le numéro 19649 A.
d) « **Dexia Internet Banking** » désigne le service décrit à l'article 3.
e) « **Dexia Direct Phone** » est le système de téléphonie vocale qui permet au Client d'effectuer certaines opérations par téléphone. Ce service, incluant le cas échéant le service « Dexia Direct Contact », est régi par le 'Règlement Dexia Direct Phone'.
f) « **Client** » vise toute personne ayant une relation contractuelle avec la Banque et qui utilise un service de paiement ou autre en qualité de Payeur, de Bénéficiaire, ou les deux. Il peut s'agir aussi bien de personnes physiques que des personnes morales ou d'associations sans personnalité juridique.
g) « **Payeur** » la personne qui est titulaire d'un Compte de paiement auprès de la Banque et qui autorise une opération de paiement à partir de ce compte de paiement (par exemple un virement), ou la personne qui, n'ayant pas de Compte de paiement auprès de la Banque, donne un ordre de paiement (par exemple un virement sur un compte d'un tiers).
h) « **Bénéficiaire** » vise la personne qui est le destinataire prévu de fonds ayant fait l'objet d'une opération de paiement
i) « **Intermédiaire Financier** » désigne la Personne qui, dans le cadre de ses activités professionnelles, utilise « Dexia Internet Banking » pour effectuer certaines opérations financières pour le compte de ses propres clients.
j) « **Public & Wholesale** » est le segment de la Banque qui assure le financement des équipements collectifs et fournit des services financiers aux administrations publiques, aux grandes entreprises et au secteur non marchand. Dexia Banque se réserve le droit de modifier le champ d'action du segment à tout moment. Si une telle modification a un impact sur les droits et obligations de ce segment de la clientèle, le client en sera averti conformément à la procédure décrite dans le présent règlement.
k) « **Moyens d'identification** »: les systèmes de sécurité énumérés ci-après, qui doivent être utilisés par le Client pour accéder à Dexia Internet Banking et y sécuriser ses opérations. Il s'agit ici de la carte bancaire et du code secret de la carte, ainsi que des codes variables qui sont générés par le lecteur de carte. Conformément à l'article 5.6 du présent Règlement, Dexia Banque a le droit d'adapter et de modifier les moyens d'identification. Dans ce cas, ces nouveaux systèmes créés doivent également être considérés comme des Moyens d'identification au sens de cette définition.

l) « **Mandataire** » : toute personne autorisée par les statuts d'une personne morale ou par une procuration spéciale, à effectuer tout ou partie des opérations sur comptes via Dexia Internet Banking.
m) « **Règlement** » : le présent Règlement Dexia Internet Banking.
n) « **Comptes** » les comptes du Client ou d'un tiers ouverts chez Dexia Banque pour lesquels le Client ou le Mandataire a reçu une procuration. Via un abonnement au nom du Client, Mandataire d'une personne faisant partie de ce qu'on appelle le segment Public &Wholesale, il est impossible de consulter les comptes de ladite personne. De même, il est impossible de consulter des comptes non professionnels par le biais d'un abonnement d'une personne faisant partie du segment Wholesale & Public.
o) «**Opérations sur instruments financiers** » désigne l'achat, la vente, la souscription ou le rachat entre autres d'actions, d'obligations, de parts d'OPC… (ex.sicav et fonds communs de placement), produits dérivés (ex. options, turbos), mais aussi de bons de caisse et de titres de la dette publique (ex. bons d'Etat).
p) « **Opération autorisée** » l'opération avec laquelle le détenteur de carte ou de compte a marqué son accord de la manière décrite à l'article 5.3 du présent règlement.
q) « **Opération non-autorisée** » l'opération à laquelle le détenteur de carte ou de compte n'a pas consenti

Article 2 – Champ d'application

Le présent Règlement régit les droits et obligations réciproques du Client et de
Dexia Banque dans le cadre du service « Dexia Internet Banking ». En cas de silence du présent règlement, le « Règlement Général des Opérations » de Dexia Banque ainsi que les règlements qui régissent des opérations particulières demeurent d'application pour les opérations effectuées via « Dexia Internet Banking ».
Lors de la conclusion du contrat « Dexia Internet Banking », le client reçoit gratuitement un exemplaire du règlement par le même canal que celui utilisé pour la conclusion (agence, internet). Il est à tout moment disponible gratuitement en Français et en Néerlandais sur le site www.dexia.be ou sur simple demande en Agence.

Article 3 - Objet

L'actuel règlement « Dexia Internet Banking » s'applique entre autres aux services « Dexia Direct Net » et « Dexia Direct Net Business » (DDN ou DDNB). Ce sont les services automatisés permettant au Client qui a accès à internet ou à un autre canal accepté par la Banque, de recevoir des informantions relatives à des comptes ouverts auprès de Dexia Banque, d'effectuer sur ceux-ci des opérations, et de demander et/ou de souscrire de nouveaux produits ou services. Tout les comptes du Client ou dont il est Mandataire sont visualisés en DDN ou DDNB. A la demande expresse du Client certains comptes peuvent être exclus. Une description détaillée et actualisée des fonctionnalités des services offerts dans le cadre de Dexia Internet Banking est disponible sur le site www.dexia.be. Chaque modification sera signalée au Client via le service concerné. Dexia Banque peut à tout moment étendre la qamme des services , et/ou adapter les fonctionnalités des services. Toutefois, Dexia Banque n'est en aucun cas tenue d'accorder cette extension à chaque Client ou de l'octroyer aux mêmes conditions à chaque Client. Les dispositions de l'article 16 ne s'appliquent pas à ces modifications.
Les Clients qui avaient leur domicile légal en Belgique au moment de la souscription de Dexia Internet Banking et qui s'établissent par la suite officiellement dans un autre pays de l'Union européenne peuvent, sur demande, conserver ce service. Dexia peut toutefois exclure certaines fonctionnalités ou opérations à ces clients.

Section 2. Accessibilité, identification et sécurité

Article 4 – Accessibilité

Le service Dexia Internet Banking est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Article 5 – Accès et utilisation

5.1 Personnes morales

Les personnes morales qui souhaitent conclure un contrat Dexia Internet Banking, doivent désigner un ou plusieurs Mandataire(s) qui exercera(ont), en leur nom et pour leur compte, tous les droits et obligations de la personne morale en tant que Client. Toute modification de Mandataire doit être communiquée par écrit à Dexia Banque. Jusqu'à cette notification, la personne morale reste responsable de toutes les opérations effectuées par l'ancien Mandataire, conformément aux dispositions du présent contrat. Toute modification apportée au contenu des compétences d'un Mandataire doit également être communiquée par la personne morale à Dexia Banque. Jusqu'à cette notification, la personne morale reste responsable de toutes les opérations qu'effectue le Mandataire en dehors de ses nouvelles compétences mais dans le cadre de ses anciennes compétences.

5.2 Mandataires

Un Client qui est mandataire sur le compte d'un tiers peut conclure un contrat Dexia Internet Banking sans l'autorisation du tiers titulaire du compte en question.

FOBE 3836-1 1003

5.3 Moyens d'identification et utilisation de ceux-ci

Le Client obtient accès à Dexia Internet Banking en utilisant les Moyens d'identification et en suivant la procédure prescrits par la Banque. Dexia Banque supporte les risques liés à l'envoi des Moyens d'identification au Client, jusqu'au moment où celui-ci reçoit ces Moyens d'identification.

Les Moyens d'identification sont non seulement utilisés pour donner/ avoir accès
aux services, mais également comme signature du client. Cette signature électronique vaut comme consentement du Client avec la transaction et comme signature valable des contrats avec Dexia Banque. Toutes les opérations exécutées via Dexia Internet Banking sont reprises sur extrait de compte après leur exécution.

5.4 Preuve

Toutes les opérations effectuées après avoir introduit les Moyens d'identification
sont censées correspondre à l'objectif du Client, et peuvent être exécutées comme telles par Dexia Banque, à moins que le Client ait fait la communication visée à l'article 8.3. Toutes les opérations exécutées sont enregistrées par Dexia Banque dans un journal électronique conservé pendant au moins 5 ans. Le contenu de ce journal peut être reproduit ou consigné sur papier, microfiche, microfilm, support magnétique ou disque optique, ou sur n'importe quel autre support d'information. La Banque conserve pendant 5 ans, à compter de l'exécution des opérations, un journal électronique des opérations exécutées. Le contenu de ce journal peut être fourni sur papier, microfiche, microfilm, support magnétique ou optique.ou sur tout autre support d'information. En cas de contestation d'une opération, Dexia Banque apportera la preuve que les opérations ont été authentifiées, ont été effectuées à l'aide des moyens d'identification prescrits, ont été correctement enregistrées et comptabilisées et que l'opération n'a pas été affectée par un incident technique ou une défaillance quelconque imputable à Dexia Banque.

5.5 Utilisation

Le Client doit à tout moment suivre les directives qui lui sont fournies dans le cadre de l'utilisation du service Dexia Internet Banking. Les opérations ne peuvent être effectuées qu'après que le Client a correctement introduit ses Moyens d'identification pour signer l'(les) opération(s) effectuée(s) globalement ou individuellement. Les opérations effectuées par le Client via Dexia Internet Banking sont limitées en fonction du produit utilisé par le Client. Des limitations plus importantes sont appliquées aux clients mineurs qui utilisent Dexia Direct Net.
Le Client personne morale est en outre tenu de respecter toutes ses procédures internes afin qu'il soit valablement engagé pour les opérations effectuées dans le cadre du présent Règlement. Un relevé actualisé de toutes les limitations en vigueur dans le cadre de l'utilisation de Dexia Internet Banking est disponible sur le site www.dexia.be.
Dexia peut, à la demande du client adapter ces limitations standard.

5.6 Modification de la procédure d'accès

Dexia Banque peut modifier la procédure d'accès, les Moyens d'identification, les moyens d'accès aux données et les mesures de sécurité, par exemple en fonction de l'évolution technique et des systèmes de sécurité, ainsi que de l'évolution de la législation et de la réglementation applicables. Dexia Banque avertira le Client de ces modifications en respectant les délais prévus à l'article 18, sauf en cas d'extrême urgence.

Section 3. Durée, disponibilité et fonctionnement

Article 6 – Durée, suspension et fin du contrat

6.1 Le service « Dexia Internet Banking » est souscrit pour une durée indéterminée. Le Client qui souhaite, peut y mettre fin moyennant un préavis d'un mois. La Banque peut résilier le contrat moyennant un préavis d'au moins deux mois si elle veut mettre fin au service. La résiliation du contrat par le Client se fait en Agence ou via un collaborateur de Dexia Direct Contact, si l'option Dexia Direct Contact en Dexia Direct Phone a été activée.
Les frais régulièrement imputés pour la prestation du service ne sont dus par le Client qu'au prorata de la période échue à la date de résiliation du contrat. S'ils ont été payés à l'avance, ces frais sont remboursés au prorata a partir du mois qui suit la date de résiliation.
6.2 Sous réserve des dispositions du Règlement Général des Opérations de Dexia Banque, Dexia Banque se réserve, à l'égard d'un Client déterminé, le droit d'interrompre, en tout ou en partie, temporairement ou définitivement, l'accès au service Dexia Internet Banking pour des raisons objectives et motivées ayant trait à:

- la sécurité de Dexia Internet Banking ;
- la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de « Dexia Internet Banking » par un tiers ou par le Client, p.e. l'utilisation de Dexia Internet Banking contraire aux dispositions de la loi ou du présent Règlement.

La Banque informe le Client du blocage via annexe aux extraits de compte, si possible avant que le blocage ne soit effectif et au plus tard immédiatement après. Cette information n'est pas requise lorsqu'elle est contrecarrée par des raisons de sécurité objectives et motivées ou si elle est interdite en vertu d'une législation applicable.

La Banque débloque l'accès au « Dexia Internet Banking » ou prévoit un remplacement dès lors que les raisons justifiant le blocage n'existent plus.

6.3 Dexia Banque se réserve le droit d'interrompre le service à des fins de maintenance du système ou encore afin d'y apporter des adaptations ou des améliorations. Dans la mesure du possible, Dexia Banque en avertira le Client au préalable.
Il se peut toutefois que des interruptions se produisent sans avertissement préalable, à la suite d'un incident technique ou en cas de force majeure, par exemple, mais pas exclusivement, une grève ou tout autre incident sur lequel Dexia Banque n'a aucune prise, ou en cas d'urgence.
6.4 Si le Client se voit refuser en tout ou en partie l'accès à Dexia Internet Banking, Dexia Banque l'informera le cas échéant, à sa demande et dans la mesure du possible, des raisons de ce refus.

Article 7 – Helpdesk

En vue d'assister le Client lors d'éventuels problèmes techniques, Dexia Banque prévoit une fonction Helpdesk. Les heures de disponibilité de celle-ci et les indications quant à la façon de le contacter sont communiquées sur le site www.dexia.be. Dexia Banque fournira toute l'assistance raisonnable par téléphone et/ou par e-mail, sur la base d'une obligation de moyens, afin d'identifier les éventuels défauts techniques dans le fonctionnement du Dexia Internet Banking, de les corriger ou de les éviter, ou de fournir des informations supplémentaires au Client sur les possibilités de Dexia Internet Banking, sans intervention directe. Compte tenu des limitations techniques liées à un tel service d'aide en ligne, Dexia Banque ne peut être tenue pour responsable de la non résolution partielle ou totale de tout problème technique qui lui a été soumis via ce helpdesk.

Section 4. Droits, obligations et responsabilités des parties

Article 8 – Engagements et responsabilité du Client

8.1 Utilisation de l'appareillage/connexion à un opérateur choisi par le Client

Le Client est le seul responsable de l'appareillage informatique, de la/des machine(s), du/des logiciel(s), du matériel, du navigateur, des systèmes informatiques et de leurs extensions, quelle que soit leur nature, ainsi que du logiciel qu'il utilise pour avoir accès au service Dexia Internet Banking ou pour effectuer des opérations via celui-ci. L'adaptation, l'installation, la maintenance, le fonctionnement et la mise à jour du matériel et des logiciels, des systèmes informatiques et de leurs extensions visés dans cet article sont sous la responsabilité exclusive du Client. Ainsi, le Client doit entre autres prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir toute contamination de son ordinateur par des virus et, le cas échéant, les détecter et les détruire. Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, les conséquences découlant de l'utilisation et/ou du mauvais fonctionnement de l'appareillage, du matériel et des logiciels décrits ci-dessus sont entièrement à la charge du Client. Le Client peut choisir librement l'opérateur auquel il fait appel pour la livraison des services informatiques et de télécommunication. Dexia Banque ne peut dès lors en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé par les services de cet opérateur ou d'un dommage causé par d'éventuels problèmes de connexion du Client aux services du tiers.

8.2 Non-dépassement de la provision sur le compte

Le Client s'engage à ne pas dépasser, lors de chaque opération, le montant de la provision sur les comptes dont il est titulaire, cotitulaire ou mandataire chez Dexia Banque.

FOBE 3836-1 1003

8.3 Sécurité et précautions

Le Client s'engage à utiliser le service Dexia Internet Banking conformément aux dispositions du présent Règlement et aux autres informations mises à sa disposition.
Le Client reconnaît la nécessité de garder strictement secrets les Moyens personnels d'identification qui lui ont été remis. Il prend toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité de « Dexia Internet Banking » et de ses dispositifs de sécurité personnalisés.
Si un tiers devait entrer en possession de ces Moyens d'identification, Dexia Banque n'aurait pas la possibilité de détecter que les opérations effectuées par le tiers le sont à l'aide des Moyens d'identification du Client qui n'ont pas été transmis par ce dernier.
Le Client est tenu d'avertir immédiatement la Banque ou une entité tierce désignée à cette fin par la Banque dans les cas suivants:

- a perte ou le vol de ses Moyens d'identification;
- tout abus ou présomption d'abus ou présomption qu'un tiers dispose des Moyens d'identification;
- tout problème rencontré alors qu'il essaie d'accéder à Dexia Internet Banking, qu'il prépare, envoie, confirme ou annule des opérations, ainsi que tous les problèmes rencontrés lors de l'utilisation de Dexia Internet Banking et ce, sans préjudice des autres dispositions du présent Règlement.

Le cas échéant, et dans la mesure du possible, le Client modifiera immédiatement ses Moyens d'identification par précaution et prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter d'autres abus. Sauf dans le cas où le Client a informé la Banque ou le tiers désigné par elle, conformément aux dispositions ci-dessus, Dexia Banque considérera
que c'est le Client qui a utilisé des Moyens d'identification corrects et que le contenu des opérations introduites par le Client correspond aux ordres que Dexia Banque a reçus.
Le Client déclare être familiarisé avec le fonctionnement et les caractéristiques du réseau utilisé et déclare connaître les risques qui y sont liés. Il déclare en outre s'être suffisamment informé, par le biais des canaux mis à sa disposition, du fonctionnement de Dexia Internet Banking et des applications et modules dans le cadre du produit de la gamme Dexia Internet Banking qu'il utilise. Le Client déclare expressément avoir pris connaissance du fait que les Moyens d'identification sont strictement personnels.

Dexia Banque veille à mettre des moyens appropriés à disposition afin que le Client puisse procéder à tout moment à la notification visée au présent article, ou demander le déblocage. En outre, la Banque fournit, sur demande, pendant dix-huit mois à compter de la notification, les moyens de prouver qu'elle a bien procédé à cette notification.

8.4 Notification en cas d'opérations non autorisées ou qui n'ont pas été exécutées correctement

Le Client qui constate une opération de paiement non autorisée ou qui n'a pas été exécutée correctement n'obtient sa rectification que s'il la signale sans délai à la Banque, et au plus tard dans les treize mois suivant la date valeur de débit ou de crédit. Pour les transactions en instruments financiers, le délai n'est que de 10 jours.

8.5 Abus du service Dexia Internet Banking

Le Client s'engage à ne pas utiliser Dexia Internet Banking pour des opérations et/ou l'envoi de messages/données contraires à la législation belge ou internationale en vigueur en général et à la loi du 11 janvier 1993 sur la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment d'argent en particulier.
Pour les Transactions en instruments financiers, ce délai n'est que de 10 jours.
Le Client qui est un Intermédiaire financier s'engage à mettre sur pied les procédures et structures internes appropriées en vue de prévenir l'utilisation du service à des fins de blanchiment d'argent. Font également partie de ces procédures, les procédures et méthodes visant l'identification de ses propres clients.
Le Client agissant en tant qu'Intermédiaire financier et qui utilise le service Dexia Internet Banking pour effectuer des opérations pour le compte de ses clients s'engage à respecter toutes ses obligations légales, réglementaires et statutaires à l'égard des ses clients dans le cadre de l'utilisation dudit Service.

8.6 Responsabilité

Jusqu'à la notification visée à l'article 8.3, le Client est responsable des transactions non autorisées consécutives à l'utilisation des Moyens d'identification volés ou perdus à concurrence de 150 euros.

Cette limitation de responsabilité vaut également pour l'utilisation illégitime des Moyens d'identification quand le Client a manqué de préserver la sécurité de ses dispositifs de sécurités personnalisés.
Le Client supporte l'intégralité des pertes occasionnées par des opérations non autorisées si ces pertes résultent soit d'un agissement frauduleux de sa part, soit du fait qu'il n'a pas satisfait, intentionnellement ou à la suite d'une négligence grave, à une ou plusieurs de ses obligations.
Les situations suivantes peuvent entre autres (mais ne pas exclusivement) être considérées comme des cas de négligence grave :

- Le fait de noter ses Moyens personnels d'identification sous une forme aisément reconnaissable, et notamment sur un instrument pour Dexia Internet Banking ou sur un objet ou un document conservé ou emporté par le Client avec l'instrument;
- Le fait d'omettre d'informer sans délai la Banque de la perte ou du vol.

Après avoir averti la Banque conformément aux dispositions de l'alinéa précédent, le Client n'est plus responsable des conséquences financières de la perte
ou du vol, à moins qu'il n'ait agi frauduleusement. Le Client n'est jamais responsable si Dexia Internet Banking est utilisé sans identification électronique.

8.7 Responsabilité pour les Intermédiaires Financiers

Contrairement à ce qui est mentionné dans l'article 8.5, le Client Intermédiaire financier est toujours responsable des conséquences de la perte ou du vol de ses Moyens d'identification avant la notification mentionnée à l'article 8.3, peu importe qu'il ait commis une négligence grave ou pas.

Article 9 – Engagements et responsabilité de Dexia Banque

9.1 Indisponibilité du service Dexia Internet Banking

Le Client ne peut tenir Dexia Banque pour responsable du seul fait que le service Dexia Internet Banking serait temporairement ou définitivement indisponible à la suite de facteurs autres que la mauvaise foi ou la faute grave de Dexia Banque. Les engagements que prend Dexia Banque à l'égard du Client dans le cadre de Dexia Internet Banking, notamment en ce qui concerne l'accès, la disponibilité, le bon fonctionnement, la protection et l'exécution correcte du service, sont des obligations de moyen. En d'autres termes, Dexia Banque mettra en oeuvre tous les moyens techniques et humains censés être propres à un professionnel fournissant de tels services bancaires et financiers, afin d'assurer un service régulier et de prévoir une méthode de sécurité et d'authentification appropriée.

9.2 Sécurité

Dexia Banque assume la responsabilité que les systèmes de sécurité utilisés sont de nature telle que les Moyens d'identification ne peuvent être communiqués à des tiers, sauf si le Client leur communique luimême ces Moyens d'identification, sciemment ou par négligence. Dexia Banque est responsable des dommages causés à la suite de la contrefaçon du service Dexia Internet Banking et des Moyens d'identification.

9.3 Exécution des opérations

Dexia Banque s'engage à exécuter les opérations dans le délai légalement prévu, compte tenu des limitations précisées dans le présent Règlement, à condition que le compte soit suffisamment provisionné et que ce type d'opération soit autorisé sur le compte. Un aperçu détaillé des délais d'exécution se trouve dans le document Tarif et taux d'intérêts consultable à tout moment sur le site www.dexia.be ou disponible sur simple demande en Agence.

Un ordre de paiement est réputé avoir été reçu quand l'ordre est transmis directement à la Banque.
Le délai d'exécution d'une opération commence à courir à partir du jour ouvrable au cours duquel l'ordre de paiement a été reçu par la Banque.
Comme jour ouvrable est considéré le jour au cours duquel la Banque est accessible pour exercer une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement.
Si l'ordre de paiement est reçu un jour non ouvrable, le délai d'exécution ne commencera que le jour ouvrable suivant. Un aperçu détaillé des jours non ouvrables se trouve dans le document Tarifs et taux d'intérêts à disposition sur le site www.dexia.be ou sur simple demande en Agence.

Lors que l'ordre de paiement est reçu par la Banque un jour ouvrable, mais après 17h00, l'ordre est réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant.
Un jour non ouvrable ou après 17h un jour ouvrable, les ordres de paiement ne sont qu'enregistrés par la Banque et le solde disponible des comptes est adapté suite à cet enregistrement. L'exécution réelle de la transaction ne commencera que le jour ouvrable suivant.

Report ou refus
Lorsque la Banque ne sait pas exécuter l'opération à temps (par exemple si elle doit vérifier que l'opération ne doit pas être refusée en vertu de dispositions légales), elle peut, pour autant qu'elle ne soit censée la refuser, exécuter l'opération plus tard.

Lorsque la Banque refuse d'exécuter un ordre de paiement, le Client est informé de ce refus et, si possible, des motifs du refus et de la procédure à suivre pour corriger les erreurs factuelles l'ayant entraîné, à moins qu'il n'y ait une interdiction légale de le faire.
La Banque peut imputer des frais pour cette notification si le refus est objectivement justifié.

Si l'exécution de l'ordre de paiement est refusée, celui-ci est réputé ne pas avoir été reçu.

9.4 Responsabilité de Dexia Banque

Sans préjudice de ce qui suit, et sauf fraude ou faute grave, Dexia Banque ne peut être tenue pour responsable d'aucun dommage dans le chef du Client ou tiers (y inclus les clients propres du Client) dû :
- l'exécution de l'ordre de paiement conformément à l'identifiant unique fourni par le Client
- au non-respect par le Client de ses obligations en vertu du présent Règlement ou d'une quelconque législation ou disposition réglementaire ou contractuelle qui lui est applicable dans le cadre de sa relation avec ses propres clients;
- au manque de provision disponible sur le compte concerné ou au manque de couverture pour les opérations données;
- à l'impossibilité de créer une connexion nécessaire à l'installation du service, aux interruptions de cette connexion, de quelque manière que ce soit, ou aux problèmes d'envoi et de réception des opérations, dans la mesure où ils sont dus à des tiers;
- au retard dans l'exécution ou à la non-exécution des opérations, à cause de tiers, par exemple, la non-transmission ou la transmission tardive de données déterminées par des intermédiaires en télécommunication auxquels le Client fait appel;
- à des erreurs dans les données fournies à Dexia Banque par des tiers jugés fiables;
- à une interruption du service, notamment dans les cas visés à l'article 6.2 et 6.3, ou à une interruption due à des tiers;
- si la régularité de Dexia Internet Banking était mise en péril en raison d'actes, d'erreurs ou de problèmes techniques, quelle que soit leur nature, leur origine ou leur cause, sur lesquelles Dexia Banque n'a aucun contrôle direct. On entend notamment mais pas exclusivement :
  – la surcharge du réseau de télécommunication de l'opérateur choisi par le Client;
  – un service insuffisant, imprévisible, déficient, erroné ou inexistant de la part d'un tiers fournisseur de services ou de biens, dont l'intervention est nécessaire pour assurer le service;
  – tous les cas de force majeure, par exemple, mais pas exclusivement, guerres, émeutes, attentats, catastrophes, grèves et tout autre événement similaire;
  – les décisions et obligations imposées par les autorités belges ou d'autres autorités;
  – des liens hypertextes sur lesquels Dexia Banque n'a aucun contrôle et qui donnent accès à Dexia Internet Banking;
  – des données inexactes ou incomplètes provenant de sources externes;
  – la négligence ou la faute de la part du Client lui-même;
  – un problème sur le plan de la véracité, de l'authenticité, de la crédibilité ou de l'opportunité des ordres reçus;
  – des dommages causés après que le Client a quitté le site de Dexia Internet Banking.

L'adaptation par Dexia Banque des caractéristiques ou des exigences techniques du service Dexia Internet Banking ou encore des conditions et tarifs en vigueur ne peut en aucun cas donner lieu à une responsabilité dans le chef de Dexia Banque à l'égard du Client.

9.5 Exceptions

Les dispositions de l'article 9.4 ne s'appliquent toutefois pas dans les cas suivants :
- En cas de non-exécution ou exécution imparfaite des opérations introduites sur des appareils qui ont été agréés par Dexia Banque, que ces appareils aient été contrôlés par Dexia Banque ou non;
- Les opérations effectuées sans l'autorisation du Client, pour autant que le Client ait respecté ses obligations en vertu du présent Règlement;
- En cas de contrefaçon des instruments requis pour utiliser le service Dexia Internet Banking.

En cas d'opération de paiement non autorisée, après examen prima facie pour fraude, Dexia Banque remboursera immédiatement le montant de l'opération non autorisée et, le cas échéant, rétablira le compte débité dans l'état où il se serait trouvé si l'opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu, le cas échéant augmenté des intérêts sur ce montant.
En outre, la Banque indemnise le client des autres conséquences financières éventuelles, notamment le montant des frais supportés par le Client pour la détermination du dommage indemnisable.

9.6 Dommages-intérêts

Si la responsabilité de Dexia Banque devait être constatée à la suite d'un dommage réellement subi par le Client, Dexia Banque remboursera ce dommage au Client dans les plus brefs délais. Ce dommage peut consister en :
- le montant de l'opération non exécutée ou exécutée imparfaitement, éventuellement majoré des intérêts échus sur ce montant;
- le montant éventuellement nécessaire pour que le Client se retrouve dans la position où il se trouvait avant l'exécution de l'opération pour laquelle aucune autorisation n'avait été donnée, éventuellement majoré des intérêts échus sur ce montant;
- le montant éventuellement nécessaire pour replacer le Client dans la position dans laquelle il se trouvait avant l'utilisation de l'instrument contrefait;
- d'autres frais éventuels encourus par le Client afin de déterminer les dommages à indemniser;
- la perte financière découlant de l'exécution imparfaite des opérations dans la mesure où celle-ci résulte d'un fonctionnement défectueux des appareils agréés par Dexia Banque.

Dexia Banque ne sera pas tenue d'indemniser d'autres dommages et/ou d'autres sommes que ceux mentionnés à l'article 9.6.

9.7 Limitation de la responsabilité à l'égard des intermédiaires financiers

Quelles que soient les causes du dommage, Dexia Banque ne sera en aucun cas responsable de montants supérieurs à 100.000 euros dans le cadre de l'utilisation du service Dexia Internet Banking par des intermédiaires financiers. En aucun cas, Dexia Banque sera responsable des dommages indirects. De plus, en cas d'opérations réalisées par l'Intermédiaire Financier même pour le compte de ses propres clients, Dexia Banque ne sera jamais tenue de verser un montant supérieur à celui que l'Intermédiaire Financier a dû payer lui-même à ses propres clients.

Section 5. Dispositions diverses

Article 10 – Traitement des données liées à la vie privée

Les dispositions du Règlement général des Opérations de Dexia Banque sont d'application dans ce cadre. Le Client autorise Dexia Banque à enregistrer les conversations téléphoniques avec les collaborateurs de la Banque ou ses employés dans le cadre de Dexia Internet Banking.

Article 11 – Droits de propriété intellectuelle / Portée du droit d'utilisation

Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les programmes (logiciel de communication et de sécurisation), les applications et le mode d'emploi appartiennent exclusivement à Dexia Banque. Aucune clause du présent contrat, aucune opération de téléchargement ou de copie, de quelque manière que ce soit, de logiciel, informations et/ou tout autre droit de Dexia Banque, ne peuvent être considérées comme cession intégrale ou partielle de ces droits de propriété intellectuelle au Client ou à un tiers.
Le Client s'abstiendra de toute infraction aux droits de propriété intellectuelle de Dexia Banque. Par le présent contrat, le Client acquiert uniquement un droit d'utilisation personnel et incessible de Dexia Internet Banking. Il ne peut utiliser les programmes, applications et modes d'emploi qu'aux fins d'utilisation autorisées par le présent Règlement et la fonction d'aide qui est mise à la disposition du Client via Dexia Internet Banking. Pour autant qu'il s'agisse de ses propres données ou d'informations étant sa propriété exclusive, le Client est autorisé à

FOBE 3836-1 1003

télécharger ou imprimer sur papier des informations fournies par Dexia Banque, dans la mesure où il n'efface, ne traite ou ne modifie aucune mention de Copyright, exonération de responsabilité, ou toute autre communication figurant dans les informations fournies. Il est également interdit au Client, en tout ou en partie, de reproduire, traduire, adapter, décompiler, recompiler ("disassembling"), appliquer un "reverse engineering" ou modifier d'une manière ou d'une autre, distribuer, publier, louer ou mettre à la disposition de tiers, de copier sauf à des fins de back-up, les programmes, les applications et les modes d'emploi, leurs copies ou d'éventuelles reproductions, directement ou indirectement, gratuitement ou contre rémunération.

Article 12 – Hyperliens

Il est interdit d'établir des hyperliens vers Dexia Internet Banking sans l'autorisation préalable, écrite et expresse de Dexia Banque. Il est cependant permis d'ajouter Dexia Internet Banking à ses Favoris.

Article 13 – Information via Dexia Internet Banking

Les informations fournies via Dexia Internet Banking sont données à titre purement informatif et ne peuvent en aucun cas remplacer un jugement personnel du Client. A aucun moment et dans aucune circonstance, des informations financières ou autres diffusées via Dexia Internet Banking ne peuvent être considérées comme des conseils d'ordre juridique, fiscal ou financier qui incitent ou non à l'achat, à la vente ou au traitement de certains instruments financiers, indépendamment du fait que ces instruments financiers sont proposés via Dexia Internet Banking ou non.
Les informations financières mises à la disposition du Client via Dexia Internet Banking proviennent généralement d'entreprises tierces spécialisées, qui sont jugées fiables par Dexia Banque pour l'information qu'elles fournissent. Pour autant que ces informations ne proviennent pas de Dexia Banque, celle-ci n'est pas tenue de vérifier le contenu et n'est, par conséquent, pas responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité, de la précision ou de l'actualité de ces informations émanant de tiers.

Article 14 – Echange de données via le système de messages sécurisés

Dexia Banque offre au Client la possibilité d'échanger des messages et données avec Dexia Banque via un système de messages sécurisés. Ce système de messages ne peut en aucun cas être utilisé par le Client pour transmettre des ordres de paiement ou des opérations de quelque nature que ce soit à Dexia Banque. Le cas échéant, Dexia Banque ne donnera pas suite aux ordres ou opérations transmis, ni n'informera le Client de la non-exécution des ordres qu'il a transmis. Dexia Banque consentira les efforts nécessaires pour répondre dans un délai raisonnable aux messages du Client via le système de messages, mais Dexia Banque ne garantit en aucun cas une réponse dans un délai déterminé ou un délai jugé raisonnable par le Client. La Banque peut envoyer au Client des messages de nature publicitaires via le système de messages. Dans le cadre de Dexia Internet Banking, une option est prévue permettant au client de retirer à tout moment son autorisation de réception de tels messages à l'avenir. Le cas échéant, les messages publicitaires que la banque envoie au Client, ont la durée de validité qui est mentionnée dans le message même ou sur les pages d'informations que le Client peut consulter via un lien dans le message. En l'absence de mention d'une durée de validité explicite, le message est censé être valable pendant 1 mois après l'envoi du message par Dexia Banque. Le moment où le Client a effectivement consulté le message n'a aucune influence sur cette durée de validité.

Article 15 – Le choix du Client de recevoir ses extraits de compte par voie électronique

La Banque met à disposition au moins une fois par mois les extraits de compte. Le Client a la possibilité, via Dexia Internet Banking, de choisir d'avoir ses extraits mis à disposition de compte exclusivement par voie électronique. Le Client est conscient du fait que les délais relatifs à la mention des informations sur les extraits de compte, courent à partir de la mise à disposition de ces extraits de compte via Dexia Internet Banking au Client. Le Client assume la responsabilité de la consultation et du suivi des extraits de compte et de l'information qui y est mentionnée. En tant que tel, le Client s'engage à consulter ses extraits de compte régulièrement. Le Client est également conscient du fait que Dexia Banque est tenue par les dispositions légales et réglementaires de transmettre au Client les données sur ses comptes au moins une fois par an. Si le Client qui choisit l'option mentionnée dans cet article néglige de consulter ses extraits de compte pendant une période d'un an, Dexia Banque les lui enverra par la poste. Le cas échéant, les prix mentionnés dans le document Tarifs et taux d'intérêts seront appliqués pour cet envoi. Le choix effectué par le Client conformément à cet article s'applique exclusivement aux extraits de compte et non aux autres communications écrites entre le Client et la Banque.

Article 16 – Frais

Les frais relatifs à la liaison de télécommunication nécessaire à l'utilisation de Dexia Internet Banking sont à la charge du Client. Les frais liés à l'utilisation de Dexia Internet Banking figurent dans le document Tarifs et taux d'intérêts disponible dans toutes les Agences. Le Client en est informé au moment de la conclusion du contrat.
Les frais pour les Intermédiaires financiers sont repris en annexe au contrat de Dexia Internet Banking. Le Client mandate irrévocablement Dexia Banque pour débiter le compte indiqué par lui du montant des frais susmentionnés sans autres instructions. Ce mandat se termine d'office au moment où il est mis valablement fin au contrat entre Dexia Banque et le Client. Tous les frais et pertes éventuels découlant des opérations pour lesquelles les comptes sont insuffisamment provisionnés sont à la charge du Client.

Article 17 – Nature des titres

Les titres des articles et sections du présent contrat ont uniquement pour but d'en faciliter la lecture. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour l'interprétation du contenu des sections et articles.

Article 18 – Modifications du Règlement

Dexia Banque peut modifier à tout moment les dispositions du présent Règlement, le document Tarifs et taux d'intérêts et les services offerts et en informera le Client 2 mois avant l'entrée en vigueur de la modification, par écrit ou sur un support durable et approprié mis à la disposition du Client. A l'issue de cette période, la modification est opposable de plein droit au Client, sauf si dans les 2 mois de la communication de la modification, le Client décide de résilier le contrat conformément aux dispositions de l'article 6.1 du présent Règlement. Le cas échéant, cette résiliation se fera sans frais.
Les modifications ne seront communiquées au Client que si elles portent sur un produit qu'il utilise. Si le Client s'abonne par la suite à un autre produit de Dexia Internet Banking, la Banque mettra à sa disposition un Règlement mis à jour.

Article 19 - Validité

L'infaisabilité, la non-validité ou la nullité de l'une des dispositions du présent Règlement n'entraînera en aucun cas l'infaisabilité, la non-validité ou la nullité de l'ensemble du Règlement. Dans le cas où l'infaisabilité, la non-validité ou la nullité d'une clause s'avère incontestable, cette clause sera déclarée nulle et non avenue.

Article 20 – Droit applicable / Tribunaux compétents

Le présent contrat est régi par le droit belge. Seuls les cours et tribunaux belges sont compétents pour connaître des litiges découlant directement ou indirectement du présent Règlement.

Chapitre 2. Dispositions particulières relatives à la partie placements via Dexia Internet Banking

Section 1. Objet, statut et capacité

Article 21 - Objet

Le Client a accès à un module d'investissement via Dexia Internet Banking. Le service ayant trait aux placements permet de consulter les placements, d'effectuer une analyse financière du portefeuille d'investissements du Client et de placer électroniquement des virements et des Transactions en instruments financiers. Le service de Dexia Banque dans ce cadre est limité à la réception et à la transmission des Transactions. Pour autant que les dispositions du présent chapitre ne dérogent pas aux dispositions des articles 1 à 20, ces derniers restent d'application.

Article 22 - Statut du Client et délimitation du patrimoine entrant en considération

Toutes les personnes physiques et morales, ainsi que les sociétés civiles sans personnalité juridique, Clients chez Dexia Banque, peuvent, pour autant que cela ne soit pas interdit par des dispositions statutaires, légales ou autres dispositions réglementaires, bénéficier des services fournis par Dexia Banque dans la partie Investissements. Le Client s'engage à gérer uniquement ses propres comptes, ou les comptes qu'il est autorisé à administrer, et à agir uniquement pour lui-même ou pour le mandant. Le Client ne peut en aucun cas, sur des bases commerciales

ou financières, contre rémunération, gérer les comptes ou fonds de tiers via Dexia Internet Banking.
L'utilisation du service Dexia Internet Banking par un Intermédiaire financier qui effectue, sur les comptes ouverts à son nom, des Transactions en son nom propre mais pour compte de ses clients ne tombe pas sous le coup de cette dernière disposition.

Article 23 – Capacité du Client

Le Client ayant accès à la partie Investissements reconnaît être tout à fait capable d'utiliser le service sous sa propre et entière responsabilité. Il déclare en outre avoir une connaissance suffisante des marchés financiers et autres questions financières. Il déclare posséder les connaissances requises pour effectuer, de manière indépendante et individuelle et en connaissance de cause, des Transactions correctes, valables et opportunes. Le Client peut, s'il le souhaite, demander à Dexia Banque de plus amples informations sur le fonctionnement de certains marchés et bourses auxquels Dexia Banque donne accès. Dans ce cas, Dexia Banque fournira les informations au Client au mieux de ses possibilités. Le Client accepte le risque lié aux investissements sur les marchés financiers. Le Client déclare être conscient de la volatilité des marchés et de l'incertitude du résultat des Transactions sur les divers marchés et accepter les risques qui en découlent. Le Client reconnaît consulter les informations financières et cotations diffusées via Dexia Internet Banking avec les réserves nécessaires, étant donné qu'elles ne sont qu'un instantané et qu'elles sont subordonnées aux Transactions encore en cours sur les marchés et bourses en question.

Section 2. Aspects particuliers relatifs aux droits et obligations et à la responsabilité du Client quant à la partie investissements via Dexia Internet Banking

Article 24 – Conformité à la réglementation et connaissance de celle-ci

Le Client agira en bon père de famille pour les investissements via l'Internet. Il se conformera aux dispositions contractuelles, réglementaires et légales et usages en la matière, indépendamment du marché et/ou de la bourse concernés et du lieu où il se trouve. Le Client se conformera aux exigences réglementaires et légales et usages d'application dans le cadre de l'utilisation d'un ordinateur en combinaison avec des services financiers en Belgique et à l'étranger.

Article 25 – Informations

Le Client reconnaît que les informations mentionnées à l'article 13 et fournies via Dexia Internet Banking, ne peut en aucun cas remplacer le jugement personnel requis pour évaluer correctement et intégralement les risques liés aux placements.

Article 26 – Opportunités et risques

Indépendamment de la responsabilité de Dexia Banque dans le cadre de l'utilisation des moyens de paiement électroniques, le Client est seul et entièrement responsable

- de l'opportunité des Transactions en instruments financiers qu'il place via la partie Investissements;
- des pertes qu'il pourrait encourir à la suite de ces Transactions, même si ces pertes dépassent le montant de la couverture initialement nécessaire;
- si le client est un Intermédiaire financier, des pertes encourues par ses propres clients à la suite de ces Transactions même si ces pertes dépassent le montant de la couverture initialement nécessaire.

Section 3. Aspects particuliers relatifs aux droits et obligations et responsabilité de Dexia Banque quant à la partie Investissements via Dexia Internet Banking

Article 27 – Exécution des Transactions

Dexia Banque met tout en oeuvre afin que la Transaction puisse être exécutée dans les meilleurs délais. Dexia Banque peut refuser d'exécuter la Transaction lorsqu'elle constate que celle-ci ne satisfait pas aux dispositions contractuelles, réglementaires et légales en la matière.

Article 28 – Intervention d'institutions tierces

L'intervention d'une institution tierce, entre autres les marchés financiers et les autorités du marché, peut aussi influencer les délais d'exécution sans que Dexia Banque puisse exercer un contrôle quelconque. L'exécution peut ainsi être limitée aux heures d'ouverture des parties intervenantes.

Section 4. Transmission et Règlement de Transactions, suivi

Article 29 – Réservation

Dexia Banque a le droit, lorsqu'une Transaction en instruments financiers est passée, de réserver un pourcentage de la contre-valeur de la Transaction sur le compte dont la contre-valeur est débitée à la fin de la Transaction. Le cas échéant, le Client en est averti aux écrans précédant la signature de de la Transaction. Cette réservation n'a pas d'effet sur le solde du compte étant donné que ce dernier n'est débité qu'au moment de la Transaction. Cependant, le solde disponible est diminué du montant de la réservation.

Article 30 – Règlement des Transactions transmises

Le Client indique le compte sur lequel la Transaction doit être débitée et autorise irrévocablement Dexia Banque à le débiter. Le Client s'engage à provisionner le compte en temps utile. Si le compte indiqué par le Client présente un solde insuffisant, Dexia Banque est autorisée à imputer tous les montants ou tous les frais et taxes occasionnés par le service et la Transaction effectuée à un autre compte dont le Client est titulaire. Tous les avoirs du client auprès de Dexia Banque servent de gage aux Transactions présentées ou effectuées par le client. Dexia Banque aura ainsi le droit de vendre immédiatement les instruments financiers achetés par le Client ainsi que d'éventuels autres instruments financiers du Client afin d'apurer le solde insuffisant sur le compte du Client, si ce dernier n'a pas entrepris les démarches nécessaires dans les sept jours ouvrables suivant l'envoi d'une mise en demeure écrite ou via un message électronique via Dexia Internet Banking par Dexia Banque.

Article 31 – Suivi du portefeuille

Le Client peut à tout moment consulter à l'écran un aperçu de ses valeurs mobilières, droits et instruments financiers dématérialisés via les options menu de Dexia Internet Banking prévues à cet effet. Le Client déclare avoir pris connaissance du fait que l'information dont il est question au paragraphe précédent ne sera disponible à l'écran qu'après qu'il a transmis sa Transaction. Les informations ne seront disponibles à l'écran qu'après l'exécution de la Transaction et son traitement complet par Dexia Banque. Le délai nécessaire à l'exécution et au traitement dépend de la nature de la Transaction placée par le Client. Dexia Banque ne prend aucun engagement quant au délai mais s'engage à faire le nécessaire pour que la Transaction apparaisse le plus vite possible à l'écran. Le Client est censé approuver les aperçus précités, sauf s'il émet des réserves écrites à l'égard de Dexia Banque dans les 10 jours civils qui suivent la réception, et ce, sans préjudice des autres dispositions du présent Règlement en matière de contestations relatives aux extraits de compte et aux exécutions des Transactions.

Chapitre 3. Le service Dexia Direct Alert

Article 32 – Objet

Le service Dexia Direct Alert est un service permettant au Client de recevoir par SMS des messages d'avertissement déterminés (lesdits "Alerts") aux moments qu'il a choisis.

Article 33 – Contenu de l'information

Les données obtenues concernent toujours une situation à un moment donné et n'offrent aucune garantie concernant l'évolution future.

Article 34 – Responsabilité

Dexia Banque ne peut en aucun cas être considérée comme responsable:

- du fait qu'un des intermédiaires en télécommunication auquel elle fait appel dans le cadre de ce service n'a pas envoyé de SMS ou ne l'a pas envoyé à temps;
- des retards inhérents à la livraison de données déterminées par une tierce partie, par exemple, les cours de la Bourse, pour lesquels il faut tenir compte d'un retard d'au moins 15 minutes;
- du fait que le Client n'ait pas lu, pas lu à temps ou en profondeur les messages reçus;
- de l'envoi d'informations à un ancien numéro de GSM si le Client n'a pas averti la Banque du changement de numéro.

FOBE 3836-1 1003

Article 35 – Droits et obligations du Client

Le Client doit clairement spécifier les paramètres selon lesquels il souhaite recevoir ses Alerts. A cette fin, Dexia Banque offre plusieurs possibilités standard.
Le Client peut à tout moment modifier les Alerts qu'il souhaite via Dexia Internet Banking. Si le Client modifie son numéro de GSM, il doit immédiatement introduire cette modification dans Dexia Internet Banking. Si son GSM a été perdu ou volé, le Client doit immédiatement bloquer la carte SIM et bloquer son contrat Dexia Direct Alert. Si le Client a demandé le service Dexia Direct Alert, il recevra une confirmation de son inscription par SMS. Si le Client ne reçoit pas ce SMS dans les 12 heures suivant son inscription, cela signifie que le service n'a pas été créé ou que le numéro de GSM n'a pas été communiqué correctement. Le cas échéant, le Client doit en avertir immédiatement Dexia Banque.

Article 36 – Tarification

Dexia Banque percevra une cotisation pour chaque Alert envoyé par SMS, quel que soit le nombre de SMS exigés pour l'envoi de cet Alert. Le tarif de cette cotisation est communiqué dans le guide des tarifs de Dexia Banque, disponible sur le site web www.dexia.be ou dans chaque agence. Le Client donne à Dexia Banque l'autorisation explicite de débiter le montant dû chaque trimestre directement du compte qu'il aura indiqué.

Article 37 – Cessation du service

Outre les autres possibilités de cessation mentionnées dans ce Règlement, Dexia Banque peut à tout moment mettre fin au service Alert et avec effet immédiat lorsqu'il existe une présomption fondée, indiquée par le Client ou non, que des tiers peuvent prendre connaissance ou ont pu prendre connaissance du contenu des Alerts. Le Client peut en outre à tout moment mettre fin aux Alerts via Dexia Internet Banking sans préavis.
Le Client peut arrêter ce service fourni en envoyant un SMS "STOP" à la Banque.

Chapitre 4. Le service ZOOMIT

Article 38 – Objet

ZOOMIT est un service qui est fourni via Dexia Banque par Isabel S.A.
Isabel S.A. est une personne morale de droit belge, établie à 1000 Bruxelles, boulevard de l'Impératrice 13-15, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0455.530.509.
Via le service ZOOMIT, le Client peut explicitement choisir de consulter directement et online des documents, tels que des factures, des relevés détaillés, des fiches de salaire,... (ci-après « les Relevés »), qu'il reçoit de plusieurs fournisseurs de services.
Le Client doit toujours donner son autorisation et sur une base individuelle pour recevoir les Relevés d'un fournisseur déterminé par voie électronique.
Ils doivent en effet conclure un contrat avec Isabel S.A. à cette fin. En tant que telle, Dexia Banque ne peut dès lors pas garantir que tous les Relevés de tous les fournisseurs du Client seront mis à disposition. De nouveaux fournisseurs peuvent aussi toujours adhérer au système.
L'utilisation du service ZOOMIT n'entraîne pas automatiquement la disparition de la réception des Relevés que le Client reçoit normalement par la poste. La disparition effective ou non de ces Relevés matériels doit être déterminée dans le cadre de la relation mutuelle entre le Client et ses fournisseurs de services.
Le cas échéant, le Client est lui-même tenu d'entreprendre les démarches nécessaires pour consulter ces Relevés et effectuer les paiements qui en résultent.

Article 39 – Nature des obligations de Dexia Banque

Dexia Banque doit être considérée comme une entité qui, dans le cadre de Dexia Internet Banking, met seulement un lien à disposition vers un système créé par Isabel pour un échange de Relevés entre le Client et ses différents fournisseurs de services.
Dexia Banque n'est dès lors nullement responsable du contenu et de l'exactitude des Relevés échangés.
Dexia Banque veille exclusivement à livrer le lien nécessaire vers le système qui est géré par Isabel S.A. et le logiciel qui est nécessaire pour que les deux systèmes fonctionnent l'un avec l'autre.

Article 40 – Responsabilité relative au contenu des Relevés

Le contenu des Relevés fournis fait partie de la relation contractuelle entre le Client et ses fournisseurs. Les plaintes ou questions relatives à ce contenu ne sont dès lors pas traitées par Dexia Banque. Dexia Banque et Isabel S.A. sont étrangères à cette relation contractuelle et ne peuvent dès lors pas être considérées comme responsable du contenu ou du non-respect d'obligations ou droits issus de cette relation contractuelle.
Via ZOOMIT, Dexia Banque et Isabel ne donnent qu'accès qu'au données que le fournisseur met à disposition.

Article 41 – Respect de la vie privée

Les données que le Client peut consulter via ZOOMIT, bénéficient de la même protection stricte de la vie privée que toutes les autres données qui sont traitées via Dexia Internet Banking. La possibilité de visualiser les documents dépend en premier lieu du fait que le Client est titulaire ou mandataire ou non du compte qui est généralement utilisé pour les ordres de paiement ayant trait aux Relevés. Les Relevés reprenant des informations très sensibles, par exemple les fiches de salaires ou des informations à propos de communications téléphoniques, ne sont montrés à un titulaire de compte que s'il existe une concordance complète entre le nom, le prénom et l'adresse mentionnés dans les bases de données de Dexia Banque et celles du fournisseur de services.

FOBE 3836-1 1003